

DQ-27 – QUES18C

Date : 12 janvier 2007



QUESTION/ENGAGEMENT

M. Kelly a aussi déclaré que les installations du projet dans le fleuve (poste d'amarrage et pont sur chevalets) et les installations riveraines (plate-forme en enrochement et installations diverses) n'auront aucun impact négatif sur les entreprises de croisières. M. Kelly pourrait-il préciser s'il faisait référence aux effets économiques ou sur les impacts visuels?

RÉPONSE

M. Kelly faisait référence aux effets économiques.

En effet, Rabaska a déposé une étude préparée par Desjardins Marketing Stratégique inc. intitulée « Étude d'impact sur l'industrie touristique du projet Rabaska ». Dans le chapitre 8 « L'analyse de caractérisation du paysage », les auteurs font ressortir que la jetée sera clairement visible des navires empruntant le chenal des Grands Voiliers. Toutefois, les auteurs, après une analyse détaillée de l'industrie touristique dans la grande région de Lévis et Québec et dans d'autres sites touristiques à travers le monde où l'on trouve des terminaux méthaniers, concluaient, comme le rappelait M. Kelly, que les installations du terminal n'auront pas d'effet négatif significatif sur l'industrie touristique.